

Conditions générales de vente

1. Généralités

De Lille SA, ayant son siège social à 8860 LENDELEDE, Hulstsestraat 2, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.838.242 (« **De Lille** »), a pour activité principale le « transport vertical », où elle est principalement active dans la location et la vente de chariots télescopiques et autres produits Merlo. Elle est aussi importateur exclusive des toutes les produits de la groupe Merlo.

Les présentes conditions générales (ci-après « **CG** ») s'appliquent à toutes les ventes conclues par De Lille avec un acheteur professionnel (ci-après « **l'Acheteur** »). Les conditions générales de l'Acheteur sont expressément exclues.

Les CG sont communiquées à chaque Acheteur qui passe une commande avant qu'un contrat de vente ne soit conclu. De Lille se réserve le droit de déroger aux présentes CG. Cette dérogation n'est toutefois valable que si elle est établie par écrit et explicitement acceptée par De Lille préalablement à la commande.

Les présentes CG sont considérées comme acceptées par l'Acheteur lorsque celui-ci passe une première commande à laquelle les présentes CG ont été jointes ou s'il les signe expressément. Les CG peuvent être modifiées à tout moment et sans aucun avertissement préalable par De Lille. Ces modifications ne peuvent entraîner des conséquences que pour les commandes futures. Les CG modifiées s'appliquent à tout contrat individuel entre les parties, à partir de leur envoi par De Lille suivant une nouvelle commande passée par l'Acheteur.

Lorsque De Lille décide de ne pas invoquer certaines clauses des CG, cela n'entraîne nullement une renonciation à cette clause ou aux CG dans leur intégralité.

2. Commandes

Pour être prise en compte par De Lille, toute commande doit être passée par le biais d'un bon de commande fourni par De Lille et signé par l'Acheteur, sauf si De Lille confirme par écrit que la commande a été acceptée d'une autre façon et a donc été valablement passée. À l'occasion de la première commande, il faut en outre signer les présentes CG. Ces CG restent entièrement d'application à toutes les commandes futures. La signature du bon de commande ou de toute autre forme de confirmation d'accord d'une offre émanant de De Lille à laquelle les présentes CG ont été jointes, implique également l'acceptation inconditionnelle des présentes CG. Les CG restent entièrement d'application à toutes les commandes futures.

Toutes les offres de De Lille sont sans engagement, sauf mention contraire explicite dans l'offre. Les prix mentionnés dans l'offre sont en tout cas valables au maximum pendant 1 mois à partir de la date de l'offre, sauf modifications générales des prix. Les erreurs d'impression, les erreurs matérielles et les erreurs de calcul dans une offre n'engagent jamais De Lille.

De Lille ne peut être liée par une commande que si celle-ci a été confirmée par écrit par De Lille. De Lille n'est pas tenue d'accepter une quelconque commande et elle est autorisée à refuser des commandes, par exemple lorsque l'Acheteur a encore des dettes en souffrance à l'égard de De Lille.

Toute commande passée par l'Acheteur constitue une intention d'achat irrévocable. Une fois acceptée par De Lille, une commande ne peut pas être adaptée, ni être annulée. De Lille peut toutefois autoriser par écrit et expressément que :

- Une modification soit apportée à la commande, De Lille se réservant toutefois le droit de reporter le délai de livraison initial suite à la modification ;
- Une commande soit annulée par l'Acheteur, moyennant le paiement par ce dernier d'une amende de 30 % du prix total de la commande, sous réserve du droit de De Lille de réclamer un montant plus élevé si le préjudice subi par De Lille est supérieur à l'amende forfaitaire de 30 % du prix total.

Une demande de modification de la commande ne sera prise en considération que lorsqu'elle a été notifiée par écrit à De Lille à l'adresse e-mail :sales@delille.be

Les modifications apportées à la commande et approuvées par De Lille ont pour conséquence que la date butoir mentionnée à l'article 3 est automatiquement prolongée conformément à l'estimation de la première citée. De Lille ne peut d'aucune manière être tenue pour responsable de dommages prétendument subis en raison de prolongations des dates butoirs suite aux modifications apportées à la commande par l'Acheteur. Le maintien des dates butoirs initiales lors de modifications apportées à la commande ne peut avoir lieu qu'après approbation expresse de De Lille, et toujours à condition que tous les frais nécessaires pour atteindre les dates butoirs initiales soient à charge de l'Acheteur.

Les négociations relatives aux modifications apportées à la commande ne peuvent d'aucune manière influencer l'exécution du contrat d'achat initial. Aucune des deux parties n'a le droit de suspendre l'exécution de la commande initiale ou les engagements qui en découlent (comme le paiement pour les biens livrés) en conséquence de négociations relatives aux modifications apportées à la commande.

3. **Livraison et risque:**

Le bon de commande et/ou la confirmation de commande établis par De Lille peuvent mentionner une date butoir de livraison. Cette date butoir n'est donnée qu'à titre purement indicatif et informatif. Le report de la date butoir ne peut d'aucune manière donner lieu à une quelconque forme d'indemnisation à l'égard de l'Acheteur, et aucun report ne peut constituer un motif d'annulation de la commande.

De Lille est en droit de différer la livraison tant que l'Acheteur n'a pas payé, ou n'a pas entièrement payé, l'acompte demandé pour les marchandises à livrer et / ou le prix des livraisons précédentes.

Le risque de perte et d'endommagement des marchandises est transféré à l'Acheteur dès la livraison.

La livraison a lieu Ex Works (Incoterms ® 2020) à l'adresse du siège de De Lille, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Les frais et risques du transport sont à charge de l'Acheteur. De Lille décline toute responsabilité pour n'importe quelle conséquence résultant du transport, du vol, de la destruction ou de tout autre risque, même si le transporteur a été choisi par De Lille. En cas de dommages de quelque nature que ce soit lors du transport, l'Acheteur ne peut pas introduire un recours contre De Lille et l'Acheteur doit introduire un recours contre le transporteur ou son assureur.

Le chargement des marchandises se fait par l'Acheteur, à ses risques. L'Acheteur est responsable de l'ensemble des dommages pendant ou après la livraison.

Si les marchandises commandées ne sont pas retirées par l'Acheteur à la date de livraison, De Lille a le droit de facturer les frais d'entreposage encourus à l'Acheteur, majorés d'une indemnité forfaitaire de 5 % du prix pour l'administration supplémentaire. Tous les risques d'incendie, de vol ou de n'importe quel endommagement sont à la charge de l'Acheteur à partir de la date de livraison initiale. Si l'Acheteur refuse de retirer les marchandises commandées à la date de livraison initiale, le prix d'achat devient immédiatement exigible par De Lille à partir de la date de livraison initiale. L'Acheteur ne pourra ensuite réceptionner les marchandises qu'après avoir payé à De Lille le prix d'achat intégral, les frais d'entreposage dus, l'indemnité forfaitaire de 5% du prix pour l'administration supplémentaire et les éventuels intérêts de retard et dommages-intérêts.

De Lille est habilitée à livrer les marchandises de façon échelonnée, à moins qu'il n'y soit dérogé par convention ou qu'aucune valeur indépendante ne soit conférée à la livraison partielle. De Lille a le droit de facturer séparément les marchandises ainsi livrées.

4. **Non-conformité et vices apparents**

Il appartient à l'Acheteur de contrôler les marchandises livrées et d'effectuer, le cas échéant, toutes remarques nécessaires concernant les marchandises conformément aux conditions définies ci-dessous. À défaut, les marchandises seront considérées avoir été livrées conformément au contrat.

Les remarques relatives à la conformité des marchandises ou aux vices apparents doivent être formulées par lettre recommandée à De Lille dans les trois jours ouvrables suivant la livraison des marchandises et dans tous les cas avant qu'elles ne soient entièrement ou partiellement utilisées, transformées ou encore vendues, et accompagnées de photos qui démontrent la non-conformité ou les vices apparents, ainsi que les données de facturation et toutes les circonstances et le moment de constatation des vices invoqués.

Toute revente ou utilisation des marchandises par l'Acheteur prive ce dernier du droit de formuler une quelconque remarque quant à la conformité des marchandises. La garantie ne couvre ni les défauts ni l'éventuelle perte de marchandises résultant du transport ou de l'entreposage négligé des marchandises par l'Acheteur. Les remarques formulées par l'Acheteur ne le dispensent d'aucune manière de ses obligations de paiement concernant les marchandises livrées. L'Acheteur a toujours une obligation de limitation des dommages lorsqu'une plainte se présente.

Aucune action en justice pour non-conformité ne peut être intentée par l'Acheteur plus de 15 jours après la livraison des marchandises, et une action en justice n'est possible dans ce délai de prescription que pour autant que les remarques aient été formulées et transmises, accompagnées de photos à l'appui, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison des marchandises. Après l'échéance de ce délai, l'Acheteur ne peut plus faire invoquer aucune non-conformité ou aucun vice apparent à l'égard des marchandises, ni invoquer une quelconque non-conformité ou vice apparent pour se défendre vis-à-vis de De Lille lorsque cette dernière réclame le paiement de dettes en souffrance.

5. Vices cachés

Par vices cachés, on entend les erreurs de fabrication qui empêchent l'utilisation normale du bien et qui n'étaient pas détectables par l'Acheteur avant sa mise en service (« **Vices cachés** »). De Lille préserve l'Acheteur des Vices cachés conformément aux dispositions de l'article 6 « Garantie » et sous réserve que le vice caché soit notifié à De Lille par courrier recommandé dans les trois jours ouvrables suivant la prise de connaissance du vice caché et dans tous les cas dans le délai de garantie prescrit par le fabricant et ce, accompagné de photos qui prouvent ce vice caché, ainsi que les données de facturation et toutes les circonstances et le moment de la constatation des vices invoqués. À défaut de ceci, toute intervention de De Lille est caduque.

6. Garantie

Sauf accord explicite et écrit de De Lille, aucune transformation, réparation ou aucun renvoi de ces marchandises ne peut avoir lieu avant que De Lille ait eu l'occasion de faire les constatations nécessaires. Si tel n'est pas le cas, la garantie de De Lille expirera. Les réactions de De Lille aux réclamations tardives ou sans la constatation préalable exigée sont toujours sous cette réserve et n'impliquent jamais une quelconque renonciation aux articles 4, 5 et 6.

Dans le cas où une livraison non conforme, un vice apparent ou caché, n'a pas été communiqué par l'Acheteur et que c'est effectivement constaté par De Lille et que les conditions d'intervention en garantie sont satisfaites, la garantie de De Lille est dans tous les cas limitée à la garantie du fabricant que De Lille obtient elle-même du fabricant, et dont l'Acheteur reconnaît avoir connaissance.

Les conditions et limites ci-dessous s'appliquent en tout cas au devoir de garantie de De Lille :

- La garantie ne couvre que les marchandises qui sont légitimement devenues la propriété de l'Acheteur ;
- La garantie ne s'applique qu'aux marchandises qui ont été vendues uniquement par De Lille ;
- La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, et ce, indépendamment de la cause ;
- La garantie ne couvre pas les vices et aliénations subis en conséquence de l'entreposage chez l'Acheteur ;
- La garantie ne couvre pas une utilisation anormale des marchandises ou une utilisation qui ne correspond pas aux instructions d'utilisation figurant dans le manuel d'utilisation livré avec la machine. Ce manuel doit être présent dans la machine à tout moment.
- La garantie ne couvre pas les vices qui sont la conséquence d'un défaut d'entretien ;
- La garantie ne couvre pas un niveau de prestation souhaité par l'Acheteur ;

7. Prix

Les prix et tarifs applicables à la commande sont ceux qui sont valables au moment de la passation de la commande par l'Acheteur, comme le prévoit l'article 2. Les prix et tarifs sont exclusivement fixés par De Lille et peuvent être adaptés par elle à tout moment, sans effet rétroactif et uniquement pour le futur. Les prix modifiés s'appliquent dès qu'ils sont communiqués à l'Acheteur. Aucun autre document soumis par l'Acheteur ne peut entraîner une quelconque modification des prix ou des tarifs. Les prix sont affichés sans taxes ni frais de livraison. Ils s'entendent nets et sans escompte pour paiement selon les modalités ci-après.

Lors d'une offre, De Lille peut octroyer une réduction basée sur la totalité de la commande. Si, après avoir passé la commande, l'Acheteur décide d'annuler plusieurs marchandises, De Lille se réserve le droit de supprimer la réduction et de facturer dès lors le prix standard sans réduction.

8. Paiement

Le paiement des marchandises a lieu au siège de De Lille, même si des lettres de change sont tirées. Sauf convention écrite contraire, l'acheteur doit payer chaque facture comptant et sans escompte. Seule la perception effective du montant total des sommes en souffrance sera considérée comme paiement intégral. Pour être opposable à De Lille, toute contestation d'une facture doit être envoyée par courrier recommandé à la dernière citée dans les huit jours civils suivant la date de réception de la facture. Pour être valable, cette contestation doit être motivée quant au fond.

L'Acheteur ne pourra jamais invoquer une quelconque compensation, légale ou autre, pour voir n'importe quelle créance échue de De Lille comme annulée. Le tirage et/ou l'acceptation de lettres de change ou autres documents négociables n'implique pas de renouvellement de dette et ne porte aucunement préjudice à l'application des présentes conditions.

9. **Paie ment tardif**

Lorsque le montant facturé n'a pas été entièrement payé par l'Acheteur à la date d'échéance :

- il sera dû de plein droit et immédiatement, par l'Acheteur, un intérêt de 10% par an jusqu'à la date du paiement intégral.
- En cas de défaut de paiement, l'Acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de 12 % du prix total, et ce avec un minimum de 125,00 EUR.
- De Lille peut récupérer ses frais de recouvrement de la dette en souffrance auprès de l'Acheteur.
- Le cas échéant, le report de paiement autorisé pour les autres livraisons expire et toutes les autres factures, même celles qui n'ont pas expiré, deviennent immédiatement exigibles.

Les indemnités susmentionnées sont calculées sur le prix taxes incluses et sont dues indépendamment de l'octroi de sursis de paiement éventuels. De Lille se réserve le droit de suspendre chaque commande ou livraison de marchandises si les montants dus n'ont pas été payés au jour de l'échéance par l'Acheteur.

Si l'Acheteur ne respecte pas l'une de ses obligations essentielles, comme le paiement à temps des factures de De Lille, De Lille a le droit de résilier avec effet immédiat le contrat, sans aucune autorisation judiciaire préalable et sans mise en demeure préalable.

10. **Garanties à fournir par l'Acheteur**

Si De Lille a des présomptions raisonnables que l'Acheteur connaît des difficultés de paiement, que celui-ci n'offre aucune garantie de solvabilité ou si, dans le passé, il est déjà arrivé que l'Acheteur ne paie pas une ou plusieurs commandes à De Lille dans le délai prévu, De Lille est habilitée à suspendre l'acceptation ou l'exécution de la commande jusqu'au paiement d'un acompte ou du montant total d'une facture future ou jusqu'à ce que l'Acheteur offre suffisamment de garanties que les factures futures seront payées (par exemple au moyen d'une garantie bancaire). En cas de refus de la part de l'Acheteur, De Lille est autorisée à refuser la poursuite des commandes passées ou leur livraison, sans que l'Acheteur puisse considérer cela comme un refus injustifié de vente ou sans aucun droit à une indemnisation.

11. **Réserve de propriété**

Les marchandises restent la propriété de De Lille jusqu'au paiement intégral du prix indiqué sur la facture, des intérêts et des frais éventuels. Cette disposition s'applique à toutes les créances que De Lille a à l'égard de l'Acheteur et à toutes les marchandises achetées chez De Lille, qui sont en la possession de l'Acheteur.

L'Acheteur ne peut donc pas revendre les marchandises pour lesquelles le prix n'a pas encore été entièrement payé. À aucun moment, l'Acheteur ne peut établir de sûretés sur des marchandises impayées achetées chez De Lille. Tout acte réalisé en contradiction avec le présent article n'est pas opposable à De Lille.

L'Acheteur s'engage à assurer les marchandises contre la perte et s'engage à montrer la police d'assurance à De Lille à la première demande. S'il s'avérait que l'Acheteur n'a pas souscrit une telle police d'assurance ou que la police souscrite est insuffisante, De Lille se réserve le droit de souscrire, aux frais de l'Acheteur, une police d'assurance couvrant la perte des marchandises.

En cas de non-paiement, De Lille est habilitée à réclamer un inventaire de toutes les marchandises vendues par elle à l'Acheteur qui doit lui permettre de reprendre ces marchandises. L'Acheteur s'engage à faire immédiatement le nécessaire à cet effet et accorde à De Lille le droit d'accéder à ses entrepôts pour reprendre ses marchandises.

Si les marchandises doivent être entreposées chez un tiers (par exemple, le bailleur d'un bien immobilier loué par l'Acheteur), l'Acheteur doit le signaler à De Lille avant d'entreposer effectivement les marchandises chez le tiers. L'Acheteur indiquera l'identité et l'adresse de cette personne, de sorte que De Lille puisse lui signifier la réserve de propriété.

Tous les frais encourus pour l'exigibilité des marchandises ainsi que les frais encourus pour aller rechercher les marchandises doivent être supportés par l'Acheteur.

12. **Responsabilité**

À l'exception du devoir de garantie de De Lille comme prévu aux articles 4, 5 et 6, la responsabilité de De Lille peut uniquement être invoquée en cas de fraude et de faute intentionnelle ou grave. De Lille est exclusivement responsable des dommages directs. De Lille n'est jamais responsable des dommages indirects, en ce compris, mais sans s'y limiter, les pertes indirectes, les manques à gagner, les économies manquées et les dommages causés aux tiers. Au cas où la responsabilité de De Lille serait compromise de quelque manière que ce soit, De Lille ne peut en tout état de cause être tenue qu'à concurrence du montant de la facture des marchandises en question si celui-ci dépasse le montant pour lequel De Lille est assurée et que la responsabilité de De Lille dépasse le montant pour lequel De Lille est assurée.

Si De Lille est poursuivie par des tiers pour des dommages causés par une faute dans le chef de l'Acheteur concernant les marchandises achetées, l'Acheteur préservera intégralement De Lille.

13. **Indivisibilité**

Si une ou plusieurs clauses des présentes CG sont déclarées nulles, cette nullité n'entache en aucun cas les autres dispositions des CG ni la convention dans son entièreté.

14. **Propriété intellectuelle**

Tout document technique et toute technique ou marchandise sur lesquels des droits intellectuels de De Lille reposent doivent lui être restitués sur première demande et ne peuvent pas être aliénés, copiés, utilisés ou commercialisés sans l'autorisation écrite préalable de De Lille.

15. **Abonnement**

Si un bien est livré avec un logiciel de tracking, l'Acheteur est tenu de conclure un abonnement pour un délai minimum de 12 mois afin d'acquérir une sous-licence non exclusive et non permanente pour le logiciel sous forme d'un droit d'utilisation du logiciel pour l'objet clairement établi au sein des spécifications afférentes au produit. L'Acheteur n'acquiert pas de droits sous forme de brevets, droits d'auteurs, marques commerciales ou autres droits intellectuels qui sont en rapport avec le bien. L'Acheteur n'acquiert pas de droits sur le code source du logiciel y afférent.

Lors de la souscription de l'abonnement, l'Acheteur doit effectuer un prépaiement pour la durée de l'abonnement de 12 mois. À l'expiration de chaque période de 12 mois et à chaque fois que les deux parties souhaitent prolonger l'abonnement pour un nouveau délai de 12 mois, l'Acheteur est tenu de payer à l'avance le nouveau délai de 12 mois. Après le premier délai de 12 mois, l'abonnement peut être résilié par les deux parties, moyennant prise en considération d'un délai de préavis du mois en cours, à augmenter de trois mois. La résiliation de l'abonnement n'a pas d'influence sur l'indemnité pour le délai restant de l'abonnement, qui est déjà prépayée par l'Acheteur et qui est conservée dans tous les cas par De Lille, même si l'abonnement est résilié avant la fin de la période prépayée.

16. **Litiges**

La relation contractuelle entre De Lille et l'Acheteur est exclusivement régie par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne sur la vente est explicitement exclue.

Tout litige existant entre De Lille et l'Acheteur relève de la compétence exclusive des tribunaux de Gand, division Courtrai.

17. **Acceptation par l'Acheteur:**

L'Acheteur confirme avoir pris connaissance des présentes CG et marque expressément son accord avec celles-ci. L'Acheteur renonce de ce fait à faire valoir tout autre document contradictoire aux présentes CG, dont ses propres conditions générales.